Date d'édition : 22/08/2023



Référentiel de Paye



200333 Indemnité spéciale sujétion de police

1. Identification

Code BJ	200333
Code BJ	200333
Libellé bulletin de Paie	IND. SUJETIONS SPECIALES
Code PAY	0333
Libellé	Indemnité spéciale sujétion de police
Référence	200333
Libellé complémentaire	Indemnité sujétions spéciales de police
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/07/2013
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2023
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200333_MI_IND._SUJETIONS_SPECIALES.pdf$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2013-617 du 11 juillet 2013 relatif à l'attribution de l'indemnité de sujétions spéciales de police allouée aux fonctionnaires actifs de la police nationale	1	INTC1316653D

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

S - Stagiaire T - Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Appartenir à l'un des corps de fonctionnaire actif de la police nationale

Exercer un emploi de fonctionnaire actif de la police nationale

Date d'édition : 22/08/2023

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - INDEMNITÉ SUJÉTIONS SPÉCIALES DE POLICE

5.1 Expression métier

Les taux de l'indemnité sont fixés par corps ou emplois, en pourcentage du traitement indiciaire, comme suit à compter du 01/03/2022

- Directeurs des services actifs de la police nationale, chef du service de l'inspection générale de la police nationale : indice brut de rémunération > 583 : 17,5 %
- Chef de service, inspecteurs généraux, directeurs adjoints, sous-directeurs, contrôleurs généraux : indice brut de rémunération > 583:21,5%

- Fonctionnaires du corps de conception et de direction : indice brut de rémunération < ou = 583:22,5% indice brut de rémunération > 583:21,5%

- Fonctionnaires du corps de commandement - Commandant divisionnaire fonctionnel, commandant divisionnaire, commandant : indice brut de rémunération > 583:23,5%

Capitaine

indice brut de rémunération < ou = 583 : 28,5 % indice brut de rémunération > 583 : 27,5 %

– Elèves du corps de commandement et du corps de conception et de direction : indice < = > 583 : 13 %

– Emplois fonctionnels de responsable d'unité locale de police : indice < = > 583 : 28,5 %

– Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application : indice < = > 583 : 28,5 %

- Elèves gardiens de la paix : indice < = > 583 : 12 %

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	Le versement est mensuel, les taux étant fixés en % du Traitement indiciaire

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Décret	

Date d'édition : 22/08/2023

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	